



Conseil Municipal Vendredi 9 juin 2023

17h00

Salle du Conseil Municipal

Membres du Conseil Municipal présents :

Martine BOHER, Etienne BUSCAIL, Jean-Pierre CABOT, Anne-Marie COIGNARD, Angélique JEAN-DELHOSTE, Lionel DIRAT-RIVEILL, Jean-Louis LACUBE, Jean-Dominique LAPORTE, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

Sous la Présidence de M. Michel POUDADE, Maire

Absents excusés : Nathalie MARTINEZ, Cathy PETRIEUX, Stéphane CAUCAT, Hélène BIER

Procurations : Nathalie MARTINEZ à Anne-Marie COIGNARD, Cathy PETRIEUX à Jean-Louis LACUBE, Stéphane CAUCAT à Angélique JEAN-DELHOSTE, Hélène BIER à Laurent WEGSCHEIDER.

Désignation du secrétaire de séance : Alain VAUTIER

Ordre du Jour

1. Désignation des délégués pour les élections sénatoriales
2. Convention police municipale avec commune de Matemale / ZAT lac de Matemale
3. Ouverture d'un poste de saisonnier été 2023
4. Approbation projet cabane pastorale mobile GP Balcère-Lladure
5. Questions diverses
 - a. Parcours sport santé
 - b. Taxe additionnelle financement ligne TGV
 - c. AOT terrain communal projet « igloo »
 - d. Décision Modificative
 - e. Emprunt Budget de l'eau et de l'assainissement
 - f. Tarif affouage
 - g. Remboursement lunettes cassées

1. Désignation électeurs sénatoriales

Opérations Préparatoires :

Candidature :

- 3 délégués
- 3 suppléants
- Avoir la nationalité française, les conseillers municipaux européens n'ayant pas la nationalité française ne peuvent ni être membres à un titre quelconque du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection à ce collège de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants. (article L.O286-1)
- Jouir de leurs droits civiques et politiques (article R.132)
- Être inscrits sur la liste électorale de la commune (article R.132) Les délégués et suppléants sont élus par et parmi les conseillers municipaux de la commune.
- Pas de dépôt de déclaration de candidature mais il vaut mieux connaître les souhaits d'être désigné « délégué » ou « suppléant ».

Jour J élection : Vendredi 09 juin (jour obligatoire) – Conseil Municipal

L'élection des délégués et es suppléants est une délibération de droit commun du conseil municipal :

- Règles du quorum

Constitution du bureau électoral :

Composé le jour du scrutin et Présidé par le Maire. Il comprend :

- 2 membres du CM les plus âgés
- 2 membres du CM les plus jeunes

Pouvoir : chaque conseiller ne peut être titulaire que **d'un seul** pouvoir.

Déroulement du Vote :

Sans débat, le Maire annonce les candidats en début de séance. Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste (les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées).

Les bulletins doivent être sur papier blanc d'un modèle uniforme fourni par la commune pour préserver le bulletin de vote, les enveloppes ne sont pas obligatoires.

Dès que le scrutin est clos, dépouillement par le bureau. Il détermine le nombre de suffrages exprimés, en déduisant les bulletins blancs et nuls.

Les conseils municipaux procèdent à l'élection des suppléants aussitôt après l'élection des délégués. Le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours (article L.288).

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés (article L.288) :

- Si le nombre des suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés.

- Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur.
- A contrario, il est procédé à un second tour, dont la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu (article L.288)

L'ordre des 3 suppléants est déterminé par :

- Par ancienneté de leur élection (élection premier tour ou au second tour)
- Pour les suppléants élus à l'issue d'un même scrutin, par le nombre de voix obtenues (article L.288)
- En cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats, le candidat le plus âgé est élu (article L.288)
- Pour les suppléants appartenant à une même liste, l'ordre est déterminé, en cas d'égalité de voix par l'âge des candidats et non par leur rang de présentation sur la liste.

Etablissement du PV

Un par scrutin. Un modèle doit nous être envoyé.

Transmettre avant 20h00, dès l'issue du scrutin, le PV + le tableau d'information à :

pref-elections@pyrenees-orientales.gouv.fr

Le lundi 12 juin 2023 au plus tard à 12h, acheminer l'original du PV accompagné des bulletins blancs et nuls à la sous-pref de Prades.

2. Convention police municipale avec commune de Matemale / ZAT lac de Matemale

Proposition de convention / MAD des deux policiers municipaux de la commune.

Nature et lieux d'intervention :

Article 7 : En plus de leurs missions traditionnelles qui leur ont été confiées par le Maire de la commune de Les Angles et qui sont précisées dans la convention de coordination, les policiers municipaux sont chargés, sur le territoire de la commune de Matemale et sous sa responsabilité de son Maire, des missions relevant de leurs compétences (voir liste ci-dessous).

Lieux d'intervention / missions :

Commune de Les Angles :

1. Territoire intégral

Commune de Matemale :

2. Zone d'activités touristiques du Lac de Matemale
 - Veiller au respect du règlement en vigueur dans la ZAT (usage du feu, circulation et stationnement des véhicules, circulation des piétons accompagnés de chiens...) – AM n° P/POL/0015/2022 du 20/06/2022
 - Interventions sur appels ;
 - Surveillance générale du périmètre de la ZAT au moyen de patrouilles portées (voiture, vélo) ou pédestres ;
3. Tour du Lac
 - Surveillance générale du site et veiller au respect des arrêtés municipaux concernant ce secteur
4. Arrêt navettes parking complexe sportif
 - Veiller au respect du bon ordre et de la tranquillité publique

Délibération : Le Conseil Municipal

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention avec la commune de Matemale

3. Ouverture d'un poste de saisonnier été 2023

Affecté à la salle hors sac.

Délibération : Le Conseil Municipal

APPROUVE l'ouverture d'un poste contractuel saisonnier affecté à la salle hors sac, pour l'été 2023.

4. Approbation projet cabane pastorale mobile GP Balcère-Lladure

Ce type d'abri est utilisé sur de nombreuses zones pastorales en France, pré-Alpes provençales, Causses, Gâtinais, Landes... plutôt adapté lorsque les quartiers de pâturage sont éloignés les uns des autres, ou utilisés sur des périodes assez courtes, ou lorsque la gestion d'une estive n'est pas très stabilisée, que les quartiers de pâturage sont fluctuants et qu'un secteur pour une cabane pastorale fixe reste à déterminer. Un tel abri peut vraiment servir de "test" et nous pouvons argumenter sur tous ces points auprès des financeurs.

- l'abri sera autonome (voir note technique), il sera construit directement sur une remorque double essieu, tractable par un 4x4 ou un tracteur, et le berger pourra ainsi rester au plus près des brebis.

Il sera équipé d'un dispositif photovoltaïque autonome, d'un tout petit poêle à bois, d'une réserve d'eau potable, et d'une « toilette sèche ».

Il est prévu aussi un dispositif d'évacuation de l'eau de l'évier et de la douche par un long tuyau qui permettra d'évacuer les eaux grises, peu chargées en éléments polluants car pas de wc classiques, à une dizaine de mètres de chaque emplacement, directement dans le sol.

Nous bénéficions de l'expérience de ce type d'abri sur une dizaine d'années déjà sur d'autres massifs (dont des PNR, des Parcs nationaux, du domanial).

L'idée est qu'il remplace le mobile-home actuel et potentiellement aussi la cabane de pisteurs mise à disposition au GP par la Régie.

- dans les pièces jointes, il y a également une carte, avec les 4 localisations potentielles identifiées pour placer l'abri pastoral mobile temporairement, le temps du passage du troupeaux sur tel ou tel secteur. En gros, les 4 secteurs sont :

* Forêt de La Matte,

* Pla del Bouc,

* San Père (bas du téléski) sur replat,

* Secteur Jassettes.

L'emplacement final de chaque secteur (disons au mètre près) sera à valider avec la mairie et la Régie.

(Sachant que ça fonctionnera un peu comme un secteur de pâturage, à une semaine ou 10 jours près, selon l'état des ressources pastorales bien sûr),

Le budget reste plus faible qu'une cabane (autour de 45 000 € HT).

L'hiver, l'abri pastoral mobile sera stocké dans un hangar agricole ou garage.

Délibération : Le Conseil municipal

- **DONNE** un accord général sur le principe d'abri itinérant,
- **VALIDE** la localisation des 4 secteurs identifiés, tout en précisant qu'une tournée de terrain permettra d'acter complètement chaque emplacement,
- **VALIDE** le calendrier de déplacement de l'abri pastoral mobile,
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention avec le Groupement Pastoral (qui reprendra les points précédents)

Délibération : Autorise dès lors que le CM aura mis ses statuts en conformité, signature avec une personne légitime.

Demande que le 10 juillet le troupeau quitte la forêt de la Matte

5. Questions diverses

a. Parcours sport santé

Plan de financement

Dépenses		Recettes		
Profilage sentiers	7 750 €	Agence Nationale du Sport	10 000 €	80%
Panneaux-fléchages	4 000 €	Autofinancement	2 500 €	20%
Application interactive	750 €			
Total	12 500 €	Total	12 500 €	100%





b. Taxe additionnelle financement ligne TGV

Mise en place d'une Taxe additionnelle de 34% à la Taxe de Séjour à compter du 1^{er} janvier 2024 au bénéfice de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (SLNMP).

c. AOT terrain communal projet « igloo »

Le 25 août 2022, le Conseil Municipal avait délibéré pour accorder une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine communal, dans les conditions suivantes :

***DIT** que cette AOT est accordée à titre précaire et révocable, pour une durée de 6 mois (la saison d'hiver) renouvelable deux fois. La présente autorisation pourra faire l'objet d'une prorogation ou d'un renouvellement avec l'accord express du propriétaire et du gestionnaire (ONF),*

***DIT** que la redevance pour cette AOT est de 90€ par mois, pour une durée de 6 mois d'exploitation par an, soit la somme totale et par an de 540€.*

La convention précise que cette autorisation vaut pour la saison d'hiver. M. Boher demande une autorisation pour l'été.

Approuve Ok pour convention à l'année.

d. Décision Modificative

Fonctionnement		Investissement	
Compte	Montant	Compte	Montant
775	- 21 000 €	021	- 21 000 €
023	21 000 €	024	21 000 €

Delibération : Le Conseil Municipal **APPROUVE** cette DM n°1

e. Emprunt Budget de l'eau et de l'assainissement

Financement travaux :

Descente Jonquilles-Soula 170 000€ HT

Canalisation Soula-Serpolet (dont borne incendie) 190 000€ HT

Total..... 360 000€ HT

Besoin de financement par emprunt 200 000€

Consultation Crédit Agricole & Banque Populaire

f. Tarif affouage

Un exploitant forestier travaille sous maîtrise d'ouvrage communale pour sortir le bois en bord de route.

Les résidences principales peuvent bénéficier de 3 lots (9 stères)

Les résidences secondaires peuvent bénéficier d'un lot (3 stères)

1 stère = 0.7 m³

Tarif à débattre : 20€ par stère ou 60€ le lot

Coupe parcelle piste verte

Délibération :

- Affouage bord de route
-

g. Remboursement lunettes cassées

Un agent de la collectivité a cassé ses lunettes pendant qu'il était en situation de travail.

Nous avons interrogé notre assureur qui a refusé la prise en charge.

Le coût des lunettes s'élève à 327€

Délibération : Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge la somme de 327€ pour le remplacement de lunettes.

Considérant les circonstances exceptionnelles exposées...